

## SÉCURISATION DES PARCOURS

Lorsque des risques, des projets nouveaux, ou les évolutions notamment technologiques, des métiers sont susceptibles de fragiliser la situation de certains salariés, au-delà de la discussion sur le projet lui-même se pose la question des actions susceptibles de sécuriser le parcours professionnel des salariés.

Plus la question peut être traitée en amont, plus les leviers que l'on peut actionner seront efficaces

### Le travail de l'expert :

- ❑ Identifier les métiers et emplois qui subiraient l'impact des évolutions attendues : métiers susceptibles de disparaître, métiers en évolution, métiers en développement.
- ❑ Identifier les caractéristiques des salariés qui occupent ces emplois, pour mettre en évidence les parcours possibles et les moyens nécessaires pour les accompagner.
- ❑ Proposer des modalités susceptibles de faciliter ces évolutions : passeport formation, bilan d'étape professionnelle, validation des acquis de l'expérience, formation professionnelle, accompagnement des mobilités internes.
- ❑ Accompagner les représentants des salariés dans le processus : construction de propositions, préconisations, suivi.

### Qui peut désigner l'expert ?

Le Comité d'Entreprise  
Le Comité Central  
d'Entreprise  
Le Comité d'Établissement

### Quand ?

Le plus tôt possible

### Comment désigner l'expert ?

Nous contacter

### Prise en charge

Par l'entreprise